



## ***Loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité***

### **Formations pour les médecins et rappel quant à l'utilisation du formulaire d'évaluation médicale**

Le 7 juin dernier a eu lieu la première formation à l'attention des médecins développée avec la collaboration du Collège des médecins du Québec, de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ), de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et du Curateur public ayant pour objectifs d'expliquer les principales modifications législatives et leurs impacts potentiels sur la pratique médicale. Si vous n'avez pu y assister en direct, sachez qu'elle est disponible sur les plateformes d'autoapprentissage de la FMSQ et de la FMOQ.

Les mêmes organisations ont poursuivi leur collaboration pour élaborer une deuxième formation à l'attention des médecins portant spécifiquement sur la complétion du nouveau formulaire d'évaluation médicale, qui est maintenant disponible sur les plateformes d'autoapprentissage de la FMSQ et de la FMOQ. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder via la plateforme Caducée de la FMOQ. Pour la plateforme [MÉDUSE](#) de la FMSQ, une fois connecté, vous pourrez retrouver la formation en entrant le mot-clé « Loi18 » dans la barre de recherche. Il est recommandé d'avoir suivi la première formation avant celle-ci portant spécifiquement sur la complétion du formulaire.

À ce sujet, nous vous rappelons que [le nouveau formulaire d'évaluation médicale pour la tutelle et l'homologation d'un mandat de protection](#) peut être utilisé dès maintenant puisque cette formation n'est pas obligatoire pour pouvoir l'utiliser. D'ailleurs, il est important de compléter toutes les sections du formulaire, dont la section en grisée concernant le délai de réévaluation, et ce, même si le tribunal ne pourra en tenir compte qu'à l'entrée en vigueur de la Loi le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022, il est encore possible d'utiliser l'ancien formulaire d'évaluation médicale. Celui-ci devra obligatoirement être accompagné du formulaire complémentaire pour que la demande soit conforme si elle est traitée par le tribunal après l'entrée en vigueur de la Loi le 1<sup>er</sup> novembre 2022. L'utilisation du nouveau formulaire d'évaluation médicale est encouragée puisqu'il remplacera l'ancien formulaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre.